

## Approvisionnement insuffisant en eau potable à Combaillaux

### Déficit en 2020 – Pénurie en 2021

### Les entraves de notre Conseil Municipal à l'exploitation du forage du Redonel

La publication de l'Aïol de septembre 2020 annonçant l'avis défavorable du Conseil municipal au « contenu règlementaire du dossier » du Redonel a interpellé notre association. Nous comprenons que la crise de la COVID est un contexte difficile pour l'ensemble de la population mais certaines décisions récentes nécessitent de relancer le débat démocratique avec les habitants.

#### 1. Manque d'eau potable pour les habitants de Combaillaux

Dans un contexte de **croissance démographique forte** pour notre territoire (**Combaillaux** 1487 hab. en 2017, **2420 hab. annoncés en 2030**) et d'une **limitation des ressources**, l'**approvisionnement en eau est devenu problématique**. La Communauté de Communes du Grand Pic St Loup (CCGPSL) prévoit dès aujourd'hui un **déficit de 512 à 1124 m<sup>3</sup>/jour** et de **3878 à 4489 m<sup>3</sup>/jour en 2030** en l'absence d'une nouvelle ressource.

#### 2. Des mises en garde ignorées par la municipalité

En 2016, pour la construction du lotissement des Pins d'Alep, le Préfet de Région a fait part aux élus de Combaillaux du risque d'un « déficit d'eau potable » à partir de 2020. En 2017, il a autorisé la construction du lotissement des Santolines en considérant qu'une augmentation des ressources en eau potable serait possible par la création prochaine du captage du Redonel.

#### 3. Une opportunité rare : le forage du Redonel

En février 2020, une enquête publique est ouverte sur un projet, initié en 1995, puis repris par la CCGPSL en charge de la gestion de la ressource en eau pour notre territoire : le **Captage du REDONEL**, prévu pour **alimenter en eau potable** les communes de **Combaillaux, Murles et Vailhauquès** et **réduire les pressions sur les captages actuels surexploités**.

#### 4. Pourtant un avis défavorable du Conseil Municipal ... à l'unanimité !

Le 16 septembre dernier, le **Conseil Municipal émet un avis défavorable** à l'enquête publique concernant le contenu règlementaire du dossier, tout en reconnaissant que le captage est nécessaire (*Aiol n° 202 9-10/2020– CM du 16/09/2020*). Ce refus est motivé par la volonté d'obtenir des dérogations à la réglementation sanitaire de protection de l'eau de la nappe (pas de produits phytosanitaires ou d'engrais, présence réduite de bétail, pas d'entreprise polluante, ... ).

## **5. Des demandes de dérogations aux bénéfices d'intérêts particuliers**

Cette volonté d'obtenir des contournements aux règles sanitaires émane de personnes privées, exploitants et propriétaires de terres situées dans la zone d'alimentation de la nappe phréatique. Parmi les propriétaires de ces parcelles, figurent **des élus au Conseil Municipal et certains de leurs proches**. Ce vote à l'unanimité ne soulève-t-il pas un problème de conflit d'intérêt ?

## **6. Le soutien de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup à ces dérogations**

Ces demandes de dérogations ont obtenu le soutien de la CCGPSL (où siège le maire de Combaillaux) alors qu'elles vont à l'encontre des recommandations de l'hydrogéologue chargé du projet et de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les décisions de la CCGPSL en privilégiant les intérêts particuliers de quelques propriétaires et exploitants n'exposent-elles pas la ressource en eau potable à des risques de pollution au détriment des intérêts de tous les habitants ?

## **7. Absence d'étude d'impact de la carrière sur la qualité de l'eau du forage**

Dans le rapport du Commissaire enquêteur, la réponse de la CCGPSL indique que l'hydrogéologue **n'a pas tenu compte de l'impact de l'exploitation de la carrière de Combaillaux sur le périmètre de protection rapproché du captage**. Dans ces conditions, pourquoi la CCGPSL n'a-t-elle pas fait réaliser une étude spécifique sur les risques générés par les tirs de mine et le stockage de déchets sur le site de la carrière ?

**Comment le Conseil Municipal et la CCGPSL peuvent-ils justifier leurs positions qui :**

- **Privilégient l'intérêt de quelques uns au détriment de l'intérêt général,**
- **Proposent des dérogations qui s'opposent à l'avis de l'hydrogéologue et de l'ARS et mettent en danger la sécurité sanitaire de l'eau distribuée,**
- **Retardent la mise en œuvre d'une solution pérenne pour l'alimentation en eau, indispensable à tous,**
- **Oublient de préciser les modalités d'indemnisation en cas de pollution du fait des dérogations demandées ?**

L'association « **Ensemble à Combaillaux** » pose ces questions aux intéressés, par une Lettre ouverte aux élus de Combaillaux et de la CCGPSL. Leurs réponses seront accessibles sur notre site ou feront l'objet d'une prochaine lettre d'information.

Vous pouvez prendre connaissance de l'intégralité des arguments présentés dans cette Lettre ouverte aux élus ainsi que les documents officiels cités en consultant le site de notre association :

[www.ensembleacombaillaux.fr](http://www.ensembleacombaillaux.fr)

N'hésitez à nous faire part de vos commentaires et de vos questions à l'adresse :

[ea-combaillaux@protonmail.com](mailto:ea-combaillaux@protonmail.com)

*Merci de ne pas jeter ce document sur la voie publique*